



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-18**

## **Surperformance énergétique pour un bâtiment neuf avec label de haute performance énergétique**

### **1. Secteur d'application**

Bâtiments du secteur tertiaire neufs réservés à une utilisation professionnelle.

La fiche est applicable à tout bâtiment tertiaire visé par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions, dont le permis de construire a été déposé avant le 28 octobre 2011, et reste applicable à tout bâtiment tertiaire non visé par ce décret ou non visé par un prochain texte réglementaire pris en application de l'article L. 111-9 du Code de la construction et de l'habitation.

### **2. Dénomination**

Amélioration des performances énergétiques d'un bâtiment par rapport aux exigences réglementaires en vigueur au moment du dépôt du permis de construire, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006, attestée par l'obtention d'un des labels «haute performance énergétique», défini par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux contenus et aux conditions d'attribution de ce label.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Le bâtiment bénéficie d'un des labels suivants :

- ⤴ HPE 2005 ;
- ⤴ THPE 2005 ;
- ⤴ HPE EnR 2005 ;
- ⤴ THPE EnR 2005 ;
- ⤴ BBC 2005.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

35 ans.



### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

C<sub>ref</sub> et C<sub>projet</sub> sont les valeurs des coefficients C<sub>ref</sub> et C<sub>projet</sub> de la réglementation exprimés en [kWh/m<sup>2</sup>.an] d'énergie finale lorsque les calculs sont réalisés avec le moteur de calcul RT2005.

S<sub>hon</sub> représente la surface hors-œuvre nette en m<sup>2</sup>.

| Condition sur $(C'_{ref} - C'_{projet})/C'_{ref}$ | kWh cumac  |
|---|--|
| $\geq 0,10$                                       | $(C'_{ref} - C'_{projet}) \times S_{hon} \times 19,41$ |